Règlement CFEML : Epreuve de pistage

Validations : pistage et/ou criant sur piste de lièvre ou de renard

1. BUT DE L'EPREUVE

Cette épreuve ne dépend pas de la Société Centrale Canine, elle est spécifique au CFEML. Le but est de valider les qualités naturelles (pistage et criant) des épagneuls allemands sur la voie du lièvre ou du renard en testant : le nez, la persévérance, la volonté d'aboutir, la sûreté sur la voie et le criant.
Ces aptitudes naturelles sont très importantes pour l'élevage du chien de chasse pratique polyvalent apte à chasser petit et grand gibier en plaine, à l'eau et au bois.
En cas d'échec, le chien pourra à nouveau participer à ce type d'épreuve dans la limite de l'âge autorisé (maximum 48 mois).

2. Organisation - Jury

2.1 Organisateur : Le CFEML, responsable de l'épreuve, délègue l'organisation à un membre du club qui se chargera de communiquer toutes les informations pratiques à l'adresse des participants (jury et conducteurs). Il décidera du nombre maximum de chiens pouvant y participer, de leur répartition en groupe en fonction des terrains à disposition et de la densité de lièvres. Le nombre maximum de chiens par groupe ne devrait pas dépasser 6 sauf conditions particulièrement favorables où le nombre de chien sera défini par l'organisateur, avec un maximum de 12.

2.2 Conducteur : Le propriétaire du chien doit être membre du CFEML à jour de la cotisation. Pour les conducteurs étrangers non membres du CFEML, ne pourront participer que ceux qui sont adhérents d'un club national d'un pays membre du KLM-International.
Tout chien devra posséder le certificat de naissance provisoire FCI. Le propriétaire du chien doit être assuré en Responsabilité Civile pour couvrir tout dommage qui pourrait être causé à un tiers par le chien.

15 jours avant l'épreuve, le conducteur devra avoir renvoyé la feuille d'engagement, téléchargeable sur le site du club à l'adresse http://cfeml.com/ dans l'onglet "Espace membre", accompagné d'une copie du pedigree ou du certificat de naissance du chien, d´un chèque à l´ordre du CFEML du montant du tarif en vigueur.
En cas de forfait, il n´y aura pas de remboursement sauf cas de force majeure ; le Comité en sera seul juge. Le conducteur devra remettre au secrétariat le carnet de santé du chien avec obligation de signaler une chienne en chaleur.

2.3 Jury : Chaque groupe sera jugé par 2 personnes désignées par le Comité du CFEML
(- Juges de travail des 3ème 4ème, 6ème, 8ème, ayant l'habitude de juger de telles épreuves,
- juge du 7ème groupe qui aura effectué une formation sur une épreuve aux côtés des juges,
- juges étrangers de pays membres du KLM-I,
- personnes qualifiées du CFEML).
Avant l'épreuve, ils vérifieront l'identification de chaque chien (transpondeur ou tatouage).

2.4 Date et lieu : Ils seront fixés par le Comité et publiés sur le site et le bulletin du CFEML.

3. DEROULEMENT DE L´EPREUVE

3.1 Le pistage sera évalué sur une piste fraîche de lièvre adulte ou de renard.

3.2 Le lièvre, ou le renard, doit être levé hors de la vue du chien.

3.3 Si un chien a travaillé plusieurs voies, les examinateurs en tiendront compte. Ils sont seuls habilités à déterminer le degré de difficulté du travail effectué par le chien.

3.4 Conducteurs, jury et accompagnateurs se déplaceront en ligne au pas de promenade. Au départ d'un lièvre ou d'un renard, les conducteurs devront veiller à faire en sorte que les chiens ne le voient. Un des examinateurs désignera le chien qui devra travailler la piste et indiquera au conducteur la direction de fuite du gibier. Il est fortement conseillé d'utiliser une cordelette coulissante pour ne pas entraver l'action du chien au moment du lâcher. Le conducteur est autorisé à accompagner le chien sur une trentaine de mètres avant de le libérer. Une fois le chien libéré, le conducteur doit rester sur place en veillant à ne plus se manifester pour influencer l'action du chien.

Chaque chien a droit à un lièvre. Un deuxième peut lui être accordé pour améliorer ou asseoir un jugement. Les examinateurs sont seuls autorisés à décider de l'ordre de passage et peuvent reprendre un chien s'ils le jugent nécessaire.

3.5 Le trajet du lièvre et le pistage du chien doivent pouvoir être observés sur une distance suffisante pour établir un jugement.

4. LE PISTAGE

4.1 Critères d'évaluation

Il faut évaluer la volonté d'aboutir et l'assurance sur la piste. La volonté de travailler se reconnaît à la façon dont le chien démarre son travail, à la maîtrise et à l'application dont il fait preuve pour progresser sur la voie dans des conditions difficiles. Il faut tenir compte des différents facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la piste tels que la nature du sol, la météo, … (voir tableau ci-dessous).

Conditions idéales ou normales	Conditions moyennes	Conditions difficiles
Hauteur normale de végétation, vent léger, t° 12°, sol légèrement humide ou rosée matinale	Végétation haute, vent fort, temps chaud.	Sècheresse, temps lourd, vent très fort, fortes pluies, labours secs, sol gelé

- L'assurance ou sûreté sur la piste, la volonté d'aboutir révèlent un caractère équilibré. Ces qualités se manifestent dans le comportement d'un chien qui travaille avec calme et application. S'il essaye de retrouver la voie perdue de façon désordonnée ou s'il interrompt son travail, les examinateurs en tiendront compte.

- Pour l'évaluation du travail, il faut attacher plus d'importance à la persévérance, à l'assurance et à la difficulté qu'à la distance parcourue sur la piste.

- La note maximale ne pourra être attribuée qu'à un chien ayant travaillé la voie sans interruption et qui empaume rapidement. Le travail lié à plusieurs crochets doit être apprécié à sa juste valeur par les examinateurs. Le chien rapide qui aura passé la voie en cas de crochet effectué par le lièvre et qui l'aura retrouvée rapidement, ne devra pas être pénalisé. Un chien qui abandonne une piste, même longue, à la première difficulté rencontrée ne peut plus obtenir la note maximale.

4.2 Evaluation :

Barème		
Notes	**Mentions**	**Observations**
4	Excellent	
3	Très bon	
2	Bon	Travail assez satisfaisant
1	Insuffisant	Note éliminatoire
0	Très insuffisant	Note éliminatoire

5. LE CRIANT

Validation du Criant

- **Criant sur la voie (Spurlaut)** : le chien donne de la voix sur la voie du gibier qui est hors de sa vue.
- **Criant à vue (Sichtlaut)** : le chien donne de la voix à la vue du lièvre, ou du renard.
- **Clabaud (Waidlaut)** : le chien crie mal à propos (aboiements intempestifs et sans raison). Après vérification du défaut, il sera éliminé et ne pourra plus participer à cette épreuve.
- **Non constaté (Fraglich)** : le criant n'a pas vraiment pu être constaté.
- **Muet (Stumm)** : qualifie une absence totale de criant.

Le criant ne pourra être validé pour un chien qui n'aura donné que quelques coups de voix.

Pour information : Plusieurs pays dont l'Allemagne, berceau d'origine des 3 races et détentrice des standards, excluent de l'élevage tout chien muet ou clabaud.

6. CERTIFICAT "Pistage-Criant"

A l'issue de l'épreuve, le Président du Jury remettra à chaque participant un **Certificat** qui devra être conservé soigneusement car aucune copie ne sera délivrée.

Ce **Certificat** aura valeur de justificatif pour les pays membres du KLM-International.

7. RECLAMATION

Toute réclamation devra être signalée sur place à l'organisateur. Dans les 72 heures après l'épreuve, le plaignant devra adresser un courrier circonstancié à l'organisateur en y joignant un règlement par chèque d'un montant égal à deux fois le montant de l'engagement. Ce courrier sera transmis par l'organisateur de l'épreuve à la Commission Juridique du CFEML pour mise à l'ordre du jour de la réunion de Comité suivante.

La décision du Comité sera sans appel. Elle sera communiquée par courrier au plaignant. Au cas où ce dernier aurait obtenu gain de cause, il lui sera remboursé la somme versée. Le compte rendu de la décision sera publié dans le bulletin de liaison du Club.

Equivalences linguistiques

Dans beaucoup de pays, on utilise des termes allemands pour désigner le type du criant d'un chien. C'est également le cas en France pour les races comme les teckels et les jagdterriers.

Français	*Allemand*
Criant sur la voie	*Spurlaut*
Criant à vue	*Sichtlaut*
Criant non constaté (?)	*Fraglich (?)*
Clabaud	*Waidlaut*
Criant sur gibier non identifié	*Stöberlaut*
Criant sur voie d'ongulé	*Fährtenlaut*
Muet	*Stumm*

CFEML
V1 10.05.2014 modifiée le 16.03.2015.
Mise à jour 07.10.2016
Mise à jour le 14.03.2020

CLUB FRANÇAIS DES EPAGNEULS DE MÜNSTER ET DU LANGHAAR

CERTIFICAT « PISTAGE – CRIANT» (Spurarbeit - Laut)

1. PISTAGE Note : …./4 ☐ Réussi (bestanden) ☐ Eliminé (nicht bestanden)

(4/4 Excellent 3/4 Très bon 2/4 Bon 1/4 et 0/4 Insuffisant)

2. CRIANT sur ☐ **Lièvre** (Hase) ☐ **Renard** (Fuchs)

☐ sur la voie (spurlaut) ☐ à vue (sichtlaut) ☐ non constaté (fraglich)

☐ clabaud (waidlaut) ☐ muet (stumm)

Nom du chien : …… N° LOF : ……..

Race : …… Sexe : ……. N° Insert : ……..……..

Propriétaire : ……

Examinateur 1 (Pdt du jury)
Nom et signature
……

Examinateur 2
Nom et signature
……

A ……..……

le ……